



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 9244

### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'agissant des négociations en cours avec le ministère des finances et portant sur les revendications des pêcheurs professionnels d'être pleinement assimilés à des exploitants agricoles : ils réclament en particulier l'assujettissement à la TVA et au régime du bénéfice agricole, alors qu'ils relèvent actuellement du BIC. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les revenus tirés de la pêche sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. En effet, la pêche ne répond pas à la définition que l'article 63 du code général des impôts donne des revenus qui proviennent de la mise en valeur de biens ruraux. En outre, aux termes de l'article 633 du code de commerce, l'exercice professionnel de la pêche constitue une activité de nature commerciale. Si la pêche venait à être qualifiée d'activité agricole sans que les éléments qui concourent à la définition d'une telle activité soient réunis, les mécanismes particuliers d'imposition des bénéfices agricoles seraient rapidement étendus à de nombreuses autres activités auxquelles ils sont inadaptés. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, les recettes provenant du produit de la pêche, même exercée à titre professionnel, sont exonérées conformément aux dispositions de l'article 261-2-4/ du code général des impôts. Toutefois, l'article 22 de la loi de finances pour 1994 a assoupli ce régime en soumettant à la taxe les opérations réalisées par les seuls pêcheurs professionnels en eau douce selon les règles propres à la TVA agricole. Cet assujettissement répond, pour une large part, aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9244

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4545

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2324